ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2187

présenté par
M. Cazenove, M. Claireaux, M. Paluszkiewicz, M. Simian et Mme Provendier

---

ARTICLE PREMIER

À la quatrième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« accessibles »

insérer les mots :

« , sur support numérique ou sur les bornes numériques des commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m^2, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'accessibilité numérique, par le consommateur, des informations relatives aux qualités et caractéristiques environnementales des produits notamment en mettant à disposition des bornes numériques dans les commerces de détail de plus de 400 m2.